



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°01/2025**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société Centaure Systems – Z.I. n°1 – Rue Lavoisier – 62290 NOEUX-LES-MINES,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un contrat de service et d'assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 4G/Wifi et Ethernet, avec la société Centaure Systems à NOEUX-LES-MINES, en vue de la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication Centaure Systems, la programmation et la diffusion de messages sur l'ensemble des périphériques du système, soit deux panneaux d'affichage électronique, et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques, moyennant un montant annuel de 237,60 € HT, soit 285,12 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et sera renouvelé par tacite reconduction pour 12 mois supplémentaires, dans la limite de trois reconductions.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4:** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société Centaure Systems à Noeux-les-Mines

LIBERCOURT, le 07 janvier 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).